



Maître d'ouvrage :

**VILLE DE MER**  
9 route Nationale  
41500 MER

**MISSION D'ASSISTANCE POUR L'ELABORATION  
PARTICIPATIVE DE L'AGENDA 21  
DE LA CCBL, DE LA COMMUNE DE MER ET DU SYNDICAT  
VAL D'EAU**

***Cahier des Clauses Techniques Particulières  
(C.C.T.P.)***

Mode de consultation :

**MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)  
MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**  
- Articles 28, 29 et 30 du code des marchés publics -

**Date limite de remise des offres : le 23 septembre 2011 à 12h00**

# SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE ET PRESENTATION DU TERRITOIRE</b>	<b>3</b>
<b>1.1 CONTEXTE GENERAL</b>	<b>3</b>
<b>1.2 CONTEXTE LOCAL</b>	<b>3</b>
1.2.1 PRESENTATION DU GROUPEMENT	3
1.2.2 LIEN ENTRE LES COLLECTIVITES (RESSOURCES HUMAINES)	5
1.2.3 ÉTAT DES LIEUX SUCCINCT	5
1.2.4 L'ENGAGEMENT DANS UNE DEMARCHE AGENDA 21	6
<b>2. DESCRIPTIF DE LA MISSION</b>	<b>7</b>
<b>2.1 OBJECTIFS DE LA MISSION</b>	<b>7</b>
<b>2.2 DECOUPAGE DE LA MISSION</b>	<b>7</b>
2.2.1 TRANCHE FERME	7
2.2.2 TRANCHE CONDITIONNELLE	7
<b>2.3 DEROULE DE LA MISSION</b>	<b>8</b>
2.3.1 CADRAGE	8
2.3.2 REALISATION DU DIAGNOSTIC	8
2.3.3 DEFINITION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	8
2.3.4 DEFINITION ET REDACTION DU PROGRAMME D' ACTIONS	9
2.3.5 ANIMATION ET COMMUNICATION	9
<b>2.4 PRINCIPES D'INTERVENTION – MODALITES DE TRAVAIL</b>	<b>10</b>
2.4.1 PRINCIPES D'INTERVENTION	10
2.4.2 MODALITES DE TRAVAIL ET DE RENDU	10
<b>3. ORGANISATION INTERNE ET PILOTAGE PRESENTIS</b>	<b>11</b>
<b>3.1 ORGANISATION INTERNE</b>	<b>11</b>
<b>3.2 INSTANCES DE PILOTAGE</b>	<b>11</b>
<b>3.3 INSTANCES DE VALIDATION</b>	<b>11</b>
<b>4. CALENDRIER PREVISIONNEL ET DELAI DE REALISATION</b>	<b>12</b>
<b>5. AUTRES ELEMENTS SUR L'OFFRE</b>	<b>12</b>
<b>5.1 COMPETENCES REQUISES</b>	<b>12</b>
<b>5.2 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES</b>	<b>12</b>

# 1. Contexte et présentation du territoire

## 1.1 Contexte général

*“Le développement durable est un modèle de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs”.*

Cette définition issue d'un rapport de l'ONU de 1987 (rapport Brundtland) est le résultat de travaux et de réflexions engagées dès la fin des années 70. Le développement durable propose un nouveau mode de croissance qui permettrait à tous d'accéder équitablement à un niveau satisfaisant de développement économique et social, d'épanouissement humain et culturel, sur une Terre dont les ressources seraient utilisées raisonnablement et les milieux naturels préservés.

Le concept de développement durable prend une place croissante au sein de nos sociétés. De fait, une part croissante des textes législatifs, des procédures d'aménagement du territoire, des programmes départementaux et régionaux y font désormais référence.

La Communauté de communes de la Beauce Ligérienne (CCBL), la commune de Mer et le syndicat Val d'Eau souhaitent s'inscrire dans ce changement et générer pour leur territoire un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace.

## 1.2 Contexte local

### 1.2.1 Présentation du groupement

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LIGERIENNE

La Communauté de communes de la Beauce ligérienne (CCBL) est située dans le Loir-et-Cher en région Centre. Elle compte 12500 habitants et 12 communes membres : Avaray, Cour-sur-Loire, Courbouzon, La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, Lestiou, Maves, Mer, Muides-sur-Loire, Mulsans, Suèvres, Talcy et Villexanton.

La CCBL a été créée le 22 décembre 1999, et cela, conformément à la Loi de décentralisation (dite loi Chevènement), dans le but de mutualiser des compétences avec comme socle la création du parc d'activités industrielles et logistiques des « Portes de Chambord » sur la commune de Mer.

Au cœur du département du Loir-et-Cher au bord de l'autoroute A10, la Communauté de communes jouit d'une position stratégique qui oriente naturellement son champ d'action en faveur du développement économique. Les compétences de cet Établissement Public de Coopération Intercommunal sont les suivantes :

#### *Obligatoires:*

- Aménagement de l'espace
- Développement économique

#### *Optionnelles :*

- Contrôle de l'assainissement autonome
- Collecte et traitement des ordures ménagères
- Développement des énergies renouvelables
- Politique du logement
- Voirie d'intérêt communautaire
- Jeunesse
- Petite enfance (en cours de transfert)
- Tourisme
- Portage de repas à domicile

### **Quelques éléments de contexte local :**

- Un territoire influencé par les agglomérations de Blois et d'Orléans (accès à l'emploi, aux services) et dont une grande partie des activités sont concentrées sur la commune de Mer ;
- Une démographie dynamique (installation de jeunes ménages venus des agglomérations proches) malgré un vieillissement sensible de la population ;
- Une pression foncière qui rend difficile l'installation des jeunes et exclut les plus fragiles ;
- Un patrimoine naturel et bâti exceptionnel : plusieurs communes sont classées au patrimoine mondial de l'Unesco (communes du Val de Loire) et site Natura 2000 (directive oiseaux) ;
- Un territoire soumis au risque inondation (PPRI Loire Amont) ;
- Une urbanisation croissante mais un étalement urbain encore limité ;
- Un territoire traversé par des infrastructures (A10, D2152 et D112, desserte ferroviaire) et des flux importants (poids lourds, flux touristiques, navettes, etc.)

### **COMMUNE DE MER**

Entre Orléans et Blois, sur l'axe ligérien, Mer est la 5<sup>ème</sup> commune la plus peuplée du Loir-et-Cher. Elle s'étend sur 26 km<sup>2</sup> et sa population est estimée à 6 100 habitants (chiffre 2010).

Trait d'union entre la Beauce et la Sologne, Mer dispose d'un environnement architectural enrichi au fil des siècles (collégiale, Halle aux grains). Avec les châteaux de la Loire, la forêt domaniale de Chambord, le Val de Loire classé patrimoine de l'Unesco depuis 2000, les nombreux cours d'eau, les édifices religieux et les moulins, la commune de Mer offre de nombreux centres d'intérêts.

Chef-lieu de canton, Mer est un pôle économique, scolaire, sportif et associatif.

Ces trois dernières années, d'importants chantiers ont été engagés :

- Rénovation du collège ;
- Extension du complexe sportif ;
- Création de logements sociaux ;
- Restauration de la Halle aux grains ;
- Contournement routier.

Par ailleurs, la commune de Mer est actuellement en cours de révision de son POS et de sa transformation en PLU.

### **SYNDICAT VAL D'EAU**

Créé en 2007, le syndicat Val d'Eau a pour compétences la fourniture en eau potable et l'assainissement collectif.

Il regroupe 11 communes depuis le 1er janvier 2010 soit 9 500 habitants et 4 700 abonnés : Avaray, Concriers Courbouzon, La Chapelle-Saint-Martin, Lestiou, Maves, Mer, Mulsans, Roches, Talcy, Villexanton.

La production d'eau en 2010 a atteint 730 000 m<sup>3</sup> (4 forages, 4 réservoirs et 180 km de réseau).

### **Plusieurs gros chantiers ont été conduits sur la période 2010 – 2011 :**

- Travaux d'interconnexion Mer - La Chapelle St Martin - Talcy
- Travaux d'assainissement et d'eau potable sur Avaray

### **Les chantiers à venir 2011-2012 :**

- Supervision des installations d'eau potable et d'assainissement
- Eau potable : remplacement des conduites de Villexanton et Pontijou ; automatisation du lavage des filtres des forages ; continuité de la pose de compteurs radio (relève totale et plus rapide des compteurs) par quartiers.
- Assainissement : extension ou réhabilitation du réseau d'assainissement sur Mer, Avaray et Courbouzon ; création d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux et réalisation de 5 postes de refoulement et environ 200 branchements sur la Chapelle-Saint-Martin et Villexanton.

## **1.2.2 Lien entre les collectivités (ressources humaines)**

Les trois collectivités sont aujourd'hui fortement inscrites dans une démarche de mutualisation des moyens et des ressources humaines. Elles occupent les mêmes locaux et plusieurs agents y partagent leur temps de travail :

- Joël MARQUET : DGS de la ville de Mer, DGS de la CCBL et secrétaire de Val d'Eau
- Cécile GREFFION : responsable DD pour la ville de Mer, la CCBL et Val d'Eau
- Philippe ROCA : Directeur de Val d'Eau et Directeur technique de la CCBL
- Florent LEONARD : Directeur de la communication pour la ville de Mer, la CCBL et Val d'Eau
- Dominique CLEMENT : Directeur du service Jeunesse de la CCBL et Directeur du service Scolaire de la ville de Mer

## **1.2.3 État des lieux succinct**

### Les actions déjà réalisées :

La prise en compte du développement durable n'est pas complètement nouvelle sur le territoire mais elle découle plus d'actions ponctuelles que d'une véritable stratégie.

Ci-après quelques exemples de projets menés par les différentes collectivités :

- Commune de Mer :
  - Chauffage de la piscine grâce à de la moquette solaire ;
  - Réalisation d'un diagnostic thermique des bâtiments communaux suivi de travaux ponctuels d'amélioration de la performance énergétique (amélioration de l'isolation des bâtiments, installation de nouvelles chaudières à condensation...);
  - Dans les espaces verts : paillage des massifs, planning des quantités de produits à répandre, recours aux plantes vivaces, lancement d'une démarche « Objectif zéro pesticide » ;
  - Nombreux équipements sportifs et culturels (complexe sportif, piscine d'été, médiathèque, école de musique, espace culturel, musée, etc. avec des tarifications attractives) ;
  - Politique de ressources humaines volontariste en faveur des travailleurs handicapés (10% des effectifs communaux) et de l'insertion professionnelle (apprentis, stagiaires, CAE) ;
  - Prise en compte des besoins spécifiques des personnes âgées (maison de retraite médicalisée, construction de pavillons accessibles aux PMR pour personnes âgées autonomes, repas des anciens encourageant la solidarité intergénérationnelle) ;
  - Introduction au restaurant scolaire d'un repas par mois préparé à base de produits issu de l'agriculture biologique.
- CCBL :
  - Projet de ferme photovoltaïque sur Mer ;
  - Etude de création d'une Zone de Développement Eolien ;
  - Réalisation d'un embranchement ferroviaire sur la zone d'activité pour les activités logistiques ;
  - Point d'Information Jeunesse et Point Accueil Jeunes ;
  - Aide au maintien de commerces multiservices ;
  - Service de portage de repas à domicile (pour les personnes de plus de 60 ans et les personnes handicapées, 70 bénéficiaires) ;
  - Réflexion globale sur l'aménagement d'une base de loisirs (plan d'eau) : accessibilité aux PMR, toilettes sèches, recours à un ESAT pour la fabrication de tables de pique-nique en bois certifié...
- Val d'eau :
  - Charte « chantier vert » pour les travaux (prise en compte des nuisances pour les riverains, traitement et réemploi sur place des matériaux déblayés...);

- AEP: travaux d'interconnexion pour permettre un partage de la ressource en eau de qualité du Syndicat avec des communes dont les eaux présentaient des teneurs en nitrates et pesticides supérieures aux normes ;
- Installation de compteurs radio-relevés pour limiter les déplacements.

Etat des lieux des pratiques :

▪ Communication / concertation à destination des habitants :

Un responsable Communication a été recruté pour les trois collectivités afin de mettre en place de nombreux outils de communication (sites Internet de Mer et de la CCBL, Magazine communal *Mer Infos* tous les deux mois, magazine de la CCBL et lettre d'information Val d'Eau deux fois par an).

Il n'y a par contre pas de tradition de concertation sur le territoire en dehors des exigences réglementaires et des réunions dans les quartiers concernés par des travaux. Aucune instance de concertation des habitants ou d'usagers n'a été créée.

▪ Evaluation :

L'évaluation des politiques publiques est encore peu développée, à l'exception des bilans d'activité demandés par les co-financeurs et du suivi des crédits consommés. Cette dernière est un peu plus poussée pour Val d'Eau.

### **1.2.4 L'engagement dans une démarche agenda 21**

La Ville de Mer, la CCBL et Val d'Eau ont peu à peu pris conscience de l'intérêt de définir une véritable stratégie de développement durable afin que ce concept soit pris en compte dans tous leurs champs de compétence et notamment au moment de la définition des projets (cahier des charges...).

Cette réflexion a abouti, dans un contexte établi de mutualisation de leurs moyens humains et matériels, au recrutement commun d'une Responsable développement durable afin de porter, entre autres, un projet d'agenda 21. En poste depuis le 1<sup>er</sup> juin 2010, son temps de travail est réparti comme suit : 0,3 ETP (équivalent temps plein) pour la commune de Mer, 0,3 ETP pour la CCBL et 0,1 ETP pour le syndicat Val d'Eau.

Pour information, ce poste est également partagé à hauteur de 0,3 ETP avec la Communauté de communes Beauce et Forêt.

En début d'année 2011, le groupement a bénéficié d'une expertise préalable à la réalisation d'un agenda 21 financée par la Région Centre et réalisée par le bureau d'étude RCT. Il s'agissait de réaliser un mini diagnostic mettant en avant les points forts et les éléments non pris en compte dans la politique actuelle, de qualifier les marges de progrès et de faire des recommandations pour favoriser le lancement de l'agenda 21.

A la suite de cet accompagnement, chaque collectivité a pris une délibération de lancement de la démarche agenda 21 lors des assemblées suivantes :

- Conseil municipal du 21 juin 2011
- Comité syndical de Val d'Eau du 29 juin 2011
- Conseil communautaire du 30 juin 2011

L'**objectif général** du projet d'Agenda 21 est :

- **d'intégrer les critères du développement durable dans les actions conduites par chaque collectivité**, c'est-à-dire la prise en compte de la dimension économique, des conséquences sociales et des impacts éventuels sur l'environnement ;
- **de s'engager dans une démarche territoriale de développement durable participative et d'amélioration continue** en associant les élus, les agents et les acteurs territoriaux (la population, les représentants associatifs locaux, les acteurs économiques, les partenaires institutionnels...) à l'élaboration de l'Agenda 21. La prise en compte du développement durable induit une évolution des méthodes de travail avec une approche transversale des problématiques et une mise en cohérence des politiques conduites.

## 2. Descriptif de la mission

### 2.1 Objectifs de la mission

Le groupement souhaite être accompagné dans l'élaboration d'une démarche Agenda 21 dans ses différentes phases de réalisation.

L'Agenda 21 est une démarche globale d'amélioration continue qui peut se décliner schématiquement de la façon suivante :

- la réalisation d'un **diagnostic global partagé du territoire** associant les acteurs locaux et les habitants du territoire ; l'identification des **enjeux** liés au territoire en tenant compte des différents échelons territoriaux ;
- la **caractérisation** du projet territorial de développement durable des trois collectivités et l'identification des axes à investir ;
- le choix de priorités d'actions en matière de développement durable pour la définition d'une **stratégie** et d'objectifs communs globaux;
- la définition d'un **programme d'actions partagé sur le territoire**, son **suivi et son évaluation** (conduisant à la prise de **mesures correctives**). Les objectifs communs au groupement devront être déclinés en actions spécifiques pour chaque collectivité.

Les trois collectivités souhaitent élaborer conjointement un Agenda 21 local selon les cinq finalités définies par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable dans le « cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable et Agenda 21 locaux » :

1. la lutte contre le changement climatique ;
2. la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
3. la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. l'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

La réussite de la démarche s'appuie sur cinq éléments déterminants que le prestataire devra prendre en compte. Ces éléments sont :

1. la participation des acteurs ;
2. l'organisation du pilotage ;
3. la transversalité ;
4. l'évaluation ;
5. une stratégie d'amélioration continue.

### 2.2 Découpage de la mission

#### 2.2.1 Tranche ferme

La tranche ferme comprend la phase préalable de cadrage, la phase de réalisation du diagnostic territorial ainsi que la communication et l'animation afférentes à ces phases.

#### 2.2.2 Tranche conditionnelle

La tranche conditionnelle comprend la phase de définition d'une stratégie et d'objectifs communs globaux, sa déclinaison en un programme d'actions partagé sur le territoire, la définition du suivi et de l'évaluation, la rédaction de l'Agenda 21 ainsi que la communication et l'animation afférentes à ces phases.

## 2.3 Déroulé de la mission

Les différentes phases de la mission décrites ci-dessous, ainsi que leur contenu, sont donnés à titre indicatif afin d'explicitier les attentes du groupement. **Elles pourront être reformulées, complétées et/ou ajustées par le prestataire dans son offre.**

### 2.3.1 Cadrage

Une étape préalable de cadrage aura pour but de valider la méthodologie proposée par le prestataire tant pour le déroulé de la démarche que pour le plan de communication et de participation.

Le prestataire devra également organiser un temps de mobilisation et de sensibilisation des élus des trois collectivités.

La sensibilisation des agents sera assurée par la Responsable du Développement Durable et devra aboutir à un travail en commun d'agents volontaires afin d'élaborer un Plan Administration Exemple. Ce plan devra être intégré à l'Agenda 21 local. Le prestataire proposera une méthodologie afin de faire le lien entre l'Agenda 21 et le plan interne (il pourra intervenir ponctuellement auprès des agents si nécessaire).

### 2.3.2 Réalisation du diagnostic

Le diagnostic est un préalable essentiel à l'élaboration de la stratégie. Il devra mettre en évidence les besoins, les attentes et les axes de progrès à investir sur le territoire.

Le prestataire devra enrichir les éléments des diagnostics techniques existants et conforter l'état des lieux dressé par le bureau d'études RCT (**document joint au DCE**).

Le prestataire pourra, entre autres, s'appuyer sur des documents préexistants :

- Diagnostic PLU (Mer) ;
- Diagnostic Accessibilité PMR (Mer) ;
- Diagnostic thermique des bâtiments municipaux (Mer) ;
- Etude petite enfance (CCBL) ;
- Etude sur les potentialités touristiques (CCBL) ;
- Etude préalable au Contrat Territorial de la Tronne ;
- ...

Le prestataire détaillera dans son offre la méthodologie et les outils d'analyse qu'il souhaite utiliser.

Le diagnostic devra être corrigé et enrichi en fonction d'un partage organisé avec les acteurs du territoire. Pour cette phase, le prestataire précisera les modalités d'identification, de consultation et d'adhésion des acteurs locaux et de la population.

**Le prestataire devra rendre au minimum :**

- un rapport sur l'état des lieux et le diagnostic ainsi qu'une synthèse pédagogique communicable au public ;
- un compte rendu de la concertation et des questionnaires et entretiens éventuellement réalisés.

### 2.3.3 Définition des orientations stratégiques

A partir des enjeux locaux dégagés lors du diagnostic, le prestataire devra accompagner le groupement dans l'élaboration d'une stratégie territoriale commune aux trois collectivités. Il devra pour cela :

- accompagner les élus dans l'identification des orientations stratégiques ;
- organiser et animer la concertation afin de compléter et d'échanger sur la stratégie retenue ;
- faire une synthèse des propositions collectées lors de la concertation ;
- accompagner les élus dans la hiérarchisation par ordre de priorité des orientations retenues ;

Le prestataire devra préciser dans son offre les objectifs, le mode d'organisation, la fréquence des réunions...



**Le prestataire devra rendre au minimum :**

- un compte-rendu des réunions de concertation avec le bilan des orientations stratégiques recensées ;
- un rapport sur les orientations stratégiques finalement retenue dont une version communicable au public.

### ***2.3.4 Définition et rédaction du programme d'actions***

Le prestataire assistera le groupement pour mettre en place une méthode de hiérarchisation des actions qui auront émergées lors de la concertation de tous les acteurs. Ces dernières devront également être priorisées sur le long, moyen et court terme.

La faisabilité technique et financière des actions sera évaluée en concertation avec les services concernés.

Le prestataire rédigera un programme d'actions où chaque orientation stratégique retenue sera déclinée en fiche action opérationnelle précisant :

- Le porteur de l'action et les partenaires éventuels,
- Les objectifs poursuivis,
- Les résultats attendus,
- Les moyens humains nécessaires,
- Les modalités et incidences financières (dépenses, recettes, subventions mobilisables, économies potentielles induites...)
- Le calendrier prévisionnel,
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation (ces derniers devront pouvoir être facilement renseignés),
- ...

Le contenu et la forme des fiches actions seront définis par le prestataire et validés par le groupement.

Le prestataire définira un dispositif de suivi-évaluation du programme d'actions afin d'évaluer les moyens mis en œuvre, les résultats effectifs et l'état global de prise en compte du développement durable sur le territoire.

**Le prestataire devra rendre au minimum :**

- un compte-rendu des réunions ou autres formes de concertation reprenant les propositions d'actions ;
- le document final Agenda 21 ainsi qu'une version pédagogique qui sera diffusée aux habitants ;
- un rapport sur le dispositif de suivi et d'évaluation.

### ***2.3.5 Animation et communication***

Le prestataire assurera directement ou en s'adjoignant les compétences d'une équipe pluridisciplinaire une **mission transversale d'animation et de communication**. Il devra proposer une stratégie de communication adaptée, selon les publics et les étapes, ainsi que des méthodes aussi participatives que possible tant en interne qu'en externe.

Une attention particulière sera portée aux plans de participation/concertation et de communication.

**Animation de la concertation :**

Le prestataire proposera dans son offre une méthodologie de concertation qui devra permettre l'expression et la contribution des acteurs du territoire et des habitants. Celle-ci devra être adaptée au contexte local et notamment à la faible habitude de consultation des habitants. Il précisera les modalités et la méthodologie qu'il compte employer (nombre de réunions ou d'évènements en fonction des différentes étapes de la démarche, calendrier, contenu, objectifs, participants...).

Le prestataire aura également en charge l'animation des réunions et groupes de travail ainsi que la préparation et réalisation des documents et supports visuels nécessaires à la concertation.

Il est attendu du prestataire qu'il propose des méthodes innovantes permettant de recueillir la parole des habitants en dehors des réunions publiques « classiques ». Ces dernières ont en effet montré leurs limites tant au niveau de la participation que de la représentativité sur la plupart des collectivités ayant réalisées un Agenda 21.

Le plan de participation devra également veiller à ne pas sur-solliciter les acteurs afin de ne pas provoquer un essouffement des participants en cours de démarche.

### **Communication :**

Le prestataire indiquera dans son offre le plan de communication interne et externe qu'il conviendrait de mettre en œuvre pendant les différentes phases de la démarche.

Etant donné que le groupement dispose de son propre service de communication, les outils et dispositifs proposés seront réalisés en partenariat avec ce service et s'articuleront avec les médias existants :

- sites Internet de Mer et de la CCBL,
- magazine communal bimensuel,
- magazine de la CCBL bisannuel,
- lettre d'information bisannuelle Val d'Eau.

Par ailleurs, le prestataire proposera les outils de communication (notamment utilisés pour la concertation avec les acteurs du territoire) qui pourront prendre différentes formes : affiches, exposition, bulletin, audiovisuel... Il précisera la diffusion prévue pour chaque support (lieu, quantité et mode de diffusion).

Seront pris en charge financièrement par le groupement en dehors du présent marché :

- la création d'un logo Agenda 21
- la création et réalisation d'une lettre d'information bisannuelle
- la création et l'impression de deux campagnes d'affichages
- 10 panneaux d'exposition
- 1 stand structure parapluie

Une participation du prestataire pourra être demandée pour les textes et visuels de ses différents supports.

## **2.4 Principes d'intervention – modalités de travail**

### ***2.4.1 Principes d'intervention***

Tout au long de la démarche, le prestataire devra remplir un rôle d'appui méthodologique et technique ; d'expertise technique et d'organisation de la connaissance ; de structuration et d'animation de la participation ; de reformulation, de synthèse et d'analyse stratégique.

### ***2.4.2 Modalités de travail et de rendu***

#### **Modalités de travail :**

Le prestataire et le maître d'ouvrage se réuniront autant que de besoin pour faire le point sur l'avancement de la démarche.

Le prestataire sera représenté à chacune des réunions par « un chargé de mission » désigné comme interlocuteur référent et unique (identifié avant la signature du contrat).

Les collectivités assureront l'organisation logistique des réunions. Les supports, l'animation et les comptes rendus seront élaborés par le prestataire, en concertation avec les collectivités.

#### **Modalités de rendu de l'étude :**

Le prestataire fournira un rapport intermédiaire (support électronique) à chaque phase de la démarche qui sera validé par le comité de pilotage.

Les documents de présentation seront impérativement remis à la responsable du développement durable **une semaine** avant la date de réunion. Un compte rendu des réunions sera établi par le prestataire, **fourni sous huitaine** et validé par la responsable du développement durable et le président des comités de pilotage.

Dans tous les cas, y compris celui de l'annulation, le prestataire fournira le rapport sur les travaux effectués et les résultats obtenus, en trois exemplaires papier accompagnés d'un exemplaire sous forme informatique (format .doc et .pdf).

#### **Propriété et usage de l'étude :**

L'étude sera la propriété exclusive du maître d'ouvrage, sa reproduction, sa duplication, sa diffusion... à partir des prestations remises, seront de sa décision exclusive. Le prestataire s'engagera à ne pas diffuser ou utiliser des éléments résultants de la préparation ou de l'exécution de l'étude, quel qu'en soit le moyen, sans l'accord écrit préalable du maître d'ouvrage.

## 3. Organisation interne et pilotage pressentis

### 3.1 Organisation interne

Les élus référents sont :

- Raymond GERVY, maire adjoint au développement durable pour la commune de Mer et président de Val d'Eau
- Janick GERBERON, vice-président en charge du développement durable pour la CCBL

L'animatrice de la démarche est Cécile GREFFION, responsable du développement durable pour les trois collectivités.

Un comité technique restreint composé des deux élus référents, du Directeur général des services et de la responsable développement durable sera chargé d'examiner les rapport et documents en amont des comités de pilotage.

### 3.2 Instances de pilotage

Trois comités de pilotage ont été créés. Leur rôle est de coordonner la démarche, l'animer avec les acteurs et partenaires et préparer les décisions à soumettre aux instances de validation.

La composition retenue des comités est la suivante :

	CCBL	Ville de Mer	Val d'eau	Plénière
<b>Président</b>	Janick GERBERON	Raymond GERVY	Raymond GERVY	Raymond GERVY
<b>Elus</b>	1 élu volontaire par commune (pas obligatoirement un élu communautaire)	6 élus de la majorité + 2 élus de l'opposition	5 élus volontaires	Ensemble des membres des 3 comités
<b>Services</b>	Joël MARQUET (DGS) Cécile GREFFION (Responsable Développement Durable)		Joël MARQUET (DGS) Cécile GREFFION (Responsable Dév. Durable) Philippe ROCA (Directeur Val d'Eau)	
<b>Autres</b>	Invitations au cas par cas selon le sujet traité			Partenaires + financeurs (Conseil Régional, Conseil Général, Pays, CAUE, ADEME, Chambres consulaires, DREAL, DDT...)

La composition des comités de pilotage est susceptible d'évoluer pour s'adapter au mieux au déroulement de la démarche.

Le prestataire pourra émettre un avis sur l'organisation de ces comités, leur implication et leur composition pour chaque phase de la démarche.

### 3.3 Instances de validation

Chaque grande étape (diagnostic, définition des orientations stratégiques, élaboration du programme d'actions) devra être validée par les instances suivantes :

- Conseil communautaire de la CCBL,
- Conseil municipal de la commune de Mer,
- Conseil syndical du syndicat Val d'Eau.

## 4. Calendrier prévisionnel et délai de réalisation

Un calendrier prévisionnel pour l'ensemble des phases est défini de manière indicative afin de laisser au prestataire le soin de présenter un planning.

La durée totale de l'assistance méthodologique prévue est de 18 mois sachant que les collectivités attendent du titulaire un démarrage des missions en novembre 2011. Les différentes phases s'échelonnent de la manière suivante :

- cadrage et réalisation du diagnostic : 7 mois
- définition des orientations stratégiques : 4 mois
- élaboration du programme d'actions : 7 mois

Chaque phase de la mission sera considérée comme achevée après validation du document d'étape.

Un calendrier commun sera fixé avec le prestataire retenu pour envisager plus précisément chaque phase de la démarche, les dates de rendu des documents et les présentations devant le comité de pilotage.

## 5. Autres éléments sur l'offre

### 5.1 Compétences requises

- Maîtrise de la notion de développement durable et de ses enjeux (dans les domaines environnementaux, sociaux et économiques) ainsi que des méthodes et outils liés à la démarche Agenda 21 local
- Connaissance de développement local et des démarches de programmation pour les territoires
- Capacité d'animation de démarches participatives
- Références de missions identiques (agendas 21 ou démarches de programmation participative, à fournir)
- Bonnes connaissances des métiers de la fonction publique territoriale, des marges de progression possibles en termes de développement durable
- Qualités de communication et de sensibilisation autour du message du développement durable (capacité d'être créatif pour adapter les messages et les méthodes de communication au contexte local)
- Compétences en matière d'études, d'expertise et de conseil en développement durable

### 5.2 Critères de sélection des offres

- Valeur technique et méthodologique de l'offre – 50 %
- Prix – 25 %
- Moyens et délais prévus (en cohérence avec la méthodologie présentée) – 25 %

## ENGAGEMENT DU CANDIDAT

---

*Fait en un seul original*

A .....

Le .....

**Signature du candidat**

*Porter la mention manuscrite*

*Lu et approuvé*